

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-142

OBJET : Approbation de la convention d'apurement du besoin de financement 2019 au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés par la commune de Champigny-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'APUREMENT DU BESOIN DE FINANCEMENT 2019 AU TITRE DE LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR LA COMMUNE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT qu'avant la mise en place par l'EPT de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'échelle intercommunale, les communes ex. isolées dont Champigny-sur-Marne doivent reverser à l'EPT chaque année par convention annuelle tout ou partie de leur produit communal de TEOM afin de couvrir l'intégralité des coûts de fonctionnement et d'investissement de ladite compétence supportés par l'EPT au sein de son budget principal,

CONSIDERANT la démarche d'établissement par l'EPT d'un compte administratif analytique afin de déterminer au sein de son budget principal à l'issue de chaque exercice le résultat cumulé (fonctionnement et investissement) pour chacune des communes membres au titre de cette compétence déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que le compte administratif analytique de l'exercice 2019 au titre de ladite compétence a fait apparaître pour la commune de Champigny-sur-Marne un besoin de financement total de 1 701 173,52€, qu'il convient d'apurer par un versement exceptionnel de la commune au profit de l'EPT,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration générale en date du 12 octobre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de versement d'une somme de 1 701 173,52 € par la commune de Champigny-sur-Marne à l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, visant à apurer le besoin de financement global 2019 au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés et relevant de la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-142-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020

ARTICLE 3 :

La recette correspondante sera imputée à l'article 7788 « Autres produits exceptionnels » du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020